



Règlement Technique 2019

ARTICLE 1 : DEFINITION – DESCRIPTION

L'admission d'un véhicule de compétition pour la « C1 Racing Cup 2019 » est déterminée par le RACB Sport en accord avec l'organisateur-promoteur. Ce véhicule est adapté aux activités sportives et comprend au moins une issue de chaque côté. Le modèle de base doit être une CITROËN C1 3 portes, 998 cc³, boîte 5 vitesses manuelles avec direction assistée, de 2005 au 30 avril 2014 et obligatoirement équipée du kit Cup fourni par le promoteur : C1 Racing Teams.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

2.1 Rôle du RACB Sport

Les règlements techniques du « C1 Racing Cup 2019 » sont publiés par le RACB Sport, en accord avec l'organisateur-promoteur.

2.2 Généralités

Les articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J, en cours de validité, de la FIA restent d'application mais les articles du présent règlement sont prépondérants.

Dans tout le véhicule, tout boulon, écrou ou vis peut être remplacé par tout autre boulon, écrou ou vis, à condition qu'ils soient de la même famille de matériau, du même ou d'un diamètre supérieur que la pièce d'origine et comportent toute sorte de blocage (rondelle, contre-écrou, etc.).

Les matériaux suivants sont interdits : magnésium, céramiques et titane.

2.3 Modifications admises

Toute réalisation ou modification non autorisée par le règlement technique « C1 Racing Cup 2019 » et ses addendum, est expressément interdite. Une modification autorisée ne peut pas entraîner une modification non autorisée.

2.4 Véhicules admissibles

Seront admis à participer aux épreuves de la discipline « C1 Racing Cup », les véhicules de marque CITROËN C1 répondant au règlement technique « C1 Racing Cup 2019 ».

Devront être apposés sur chaque véhicule de façon distincte : le numéro d'identification du véhicule à chaque vitre latérale arrière, sur la vitre arrière et sur le pare-brise.

Les numéros d'identification seront attribués et fournis par le promoteur de la C1 Racing Cup au prix de 100€.

2.5 Télémétrie

Toute forme de transmission de données à partir du véhicule en mouvement est interdite à l'exception d'une communication radio à deux voies. Sauf accord du RACB Sport.

Des générateurs de pulsion donnant de l'information concernant le chronométrage sont autorisés, à condition que ces générateurs soient des éléments séparés n'ayant aucune connexion avec le contrôle du moteur.

2.6 Date du règlement

Ce Règlement Technique entre en vigueur à la date de son approbation.

Si une modification du règlement relative à la sécurité est promulguée par la FIA ou par le RACB, elle entrera en vigueur à partir de l'épreuve suivante.

Ce règlement a une stabilité de 3 ans à dater du 01-01-2017, sauf pour des raisons de sécurité ou des raisons de bon fonctionnement de la Série, après approbation de l'autorité sportive nationale (RACB), en accord avec l'organisateur-promoteur.

2.7 Conformité au règlement

Il appartient au chef d'équipe ou le propriétaire du véhicule de faire la preuve que son véhicule est en conformité avec ce règlement ainsi qu'avec le Règlement Sportif « C1 Racing Cup 2019 » dans son intégralité à tout moment de l'épreuve.

Pour déterminer la conformité, le concurrent comme le RACB Sport peuvent se référer aux données techniques constructeur ou toutes les autres données officielles de l'autorité sportive.

Après concertation avec l'organisateur-promoteur, un véhicule jugé trop dangereux de par sa construction et/ou sa modification sera interdit d'inscription et de participation et ce, sans préavis.

Toutes modifications, ne correspondant pas à l'esprit du règlement, même si elles ne sont pas explicitement interdites, pouvant augmenter démesurément les coûts de préparation du véhicule ou mettant en cause l'équité sportive, seront interdites sans préavis par la Commission Technique du RACB Sport, en accord avec l'organisateur-promoteur.

Un véhicule dont la construction semblerait présenter des dangers pourra être exclu par le Collège des Commissaires Sportifs du RACB Sport sur avis de la Commission Technique

ARTICLE 3 : VEHICULES D'ORIGINES

A l'exception du KIT C1 Racing Cup ci-dessous, le véhicule devra être conforme à l'origine.

Composition du kit C1 Racing Cup

Un arceau de sécurité conforme à l'annexe J du règlement de la FIA
(AST) un jeu de quatre amortisseurs réglable

Une ligne d'échappement inox (collecteur, tube central, marmite arrière)

Une admission d'air (tube alu avec son filtre à air INJEN)

La reprogrammation de votre boîtier électronique y compris le plombage et les frais d'envoi pour le retour

Deux disques de freins ventilé et perforé

Un jeu de plaquettes avant Ferodo DS 2500

Un jeu de patins arrière regarnis en Ferodo 2500 en échange

Un jeu de tuyau de freins avant et arrière de type aviation
Un becquet de toit
Une barre anti rapprochement avant (WIECHERS)
Une console de fixation siège conducteur (OMP)
Une glissière de siège (OMP)
Un jeu de fixation latéral de siège (OMP)
Un moyeu de volant (OMP)
Un volant Turn One Nike tulipage 70
Un harnais 6 points compatible hans (OMP 802hf)
Un extincteur OMP automatique à tirette
Les anneaux de remorquage et manille
Un coupe circuit FIA
Un jeu de mousse d'arceau FIA

3.1 Châssis – Structure de sécurité – Carrosserie

L'arceau cage 6 points avec fixation au châssis et à la caisse est obligatoire et sera uniquement le modèle fourni dans le kit du promoteur C1Racing Teams. Cet arceau est conforme à l'annexe J de la FIA. Il est interdit de modifier cet arceau sans accord de l'organisateur et du RACB.

Règles générales:

- Il est interdit d'installer des conduites électriques, de carburant ou autres entre l'armature de sécurité et la carrosserie. Les tubes composant l'armature de sécurité ne peuvent pas véhiculer des fluides.
- Aux endroits où le corps du pilote pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ininflammable doit être utilisée comme protection.
- Aux endroits où le casque du pilote pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, la garniture doit être conforme à la norme FIA 8857-2001 type A.

Châssis :

Ils ne présenteront aucune trace de pliure ni de fêlure et seront exempts de corrosion prononcée. Le châssis ne pourra subir aucune autre modification.

Poids minimum :

Le poids minimum de la voiture, à tout moment de l'épreuve, sans le pilote et son équipement, le réservoir d'essence plein et les différents réservoirs de liquide à leurs niveaux normaux sera de 850 kg minimum.

Caisse :

Les 2 portes avant doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur comme de l'extérieur.

Le capot moteur devra être maintenu par 2 attaches de type «ergot à goupille» et le mécanisme de fermeture d'origine devra être rendu inopérant.

La fermeture du hayon arrière devra être sécurisé au moyen du bouton sans clef avec référence Citroën 8726R6. Le fait de pousser sur ce bouton devra déverrouiller le hayon sans autre intervention.

Ce bouton devra être rendu le plus visible possible pour les commissaires de piste et une flèche rouge devra également indiquer l'emplacement de ce bouton d'ouverture du hayon.

La tôle recouvrant la pompe à essence doit être enlevée avant chaque contrôle technique.

La hauteur du positionnement du bas de l'aileron arrière sera égal à 63cm, mesure prise perpendiculairement au bas de la poignée placée sur le vitrage.

Doit être obligatoirement enlevé de l'habitacle :

- Les tapis, le matériau isolant et les matériaux insonorisant
- Les sièges et la banquette arrière
- Antivol sur la direction.
- Les mousses acoustiques derrière le tableau de bord et dans le compartiment moteur doivent être enlevées
 - **Facultatif :**
 - Le support de l'assise de la banquette arrière peut être supprimé
 - Les coquilles d'ailes avant et arrières peuvent être enlevées ainsi que la tôle plastique en nid d'abeille sous le pare-choc
 - La suppression de la traverse de toit est autorisée.

Équipements obligatoires dans l'habitacle :

- Structures et équipements de sécurité. (Art 5)
- Rétroviseurs (une camera de vision arrière est autorisée)
- Instruments et toutes autres commandes nécessaires à la conduite.
- Le tableau de bord, la console centrale, le frein à main, le chauffage.
- Les panneaux de porte seront d'origine ou remplacés par une feuille d'aluminium, de Forex ou matériel composite similaire d'une épaisseur minimum de 0,5 mm.
 - **Facultatif :**
 - Un rétroviseur panoramique additionnel est autorisé.
 - Le compte tours style d'origine ou le mini dashboard, qui prend ses informations via la fiche OBD d'origine est autorisé.
 - Un système de communication radio, homologué et conforme aux règlements en vigueur du pays, ou un système GSM (exemple verbatim) est autorisé.
 - La platine de fixation du siège fourni dans le kit peut ne pas être utilisée pour autant que les rails d'origine restent fixés à leur emplacement d'origine.

Vitrages :

Le pare-brise sera d'origine et en verre feuilleté. Il est permis d'ajouter un maximum de 4 films translucides sur la face extérieure du pare-brise afin de le protéger.

Les vitrages latéraux et arrière seront d'origine en verre securit.

Les vitres de portières seront obligatoirement équipées d'un film antidéflagrant.

Il est fortement conseillé d'équiper les vitres latérales arrières et le hayon arrière d'un film antidéflagrant

Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs d'origine, un de chaque côté, afin d'obtenir une vision efficace vers l'arrière.

3.2 Suspensions – freins – roues

Suspensions :

Les barres antiroulis seront d'origine Citroën uniquement.

Les amortisseurs seront ancrés aux points d'origine exclusivement. L'ensemble des bras de suspension doit être d'origine.

Les angles de chasse et de carrossage devront rester d'origine.

Freins :

Les freins doivent être d'origine à l'exception des disques, plaquettes, patins et tuyaux, prévus dans le kit fourni uniquement par le promoteur C1 Racing Team.

Le frein à main standard doit rester dans la position des fabricants destinés et être pleinement opérationnel.

Le refroidissement supplémentaire des freins ne sera autorisé que par l'ajout de tuyaux souples de diamètre de 60mm maximum. Un tuyau par disque et prise d'air dans le pare-choc avant soit à l'emplacement des phares antibrouillard d'origine. Aucun autre système de prise d'air ou pièces aidant à amener de l'air n'est autorisé.

Il est permis de désactiver le système ABS. Celui-ci ne peut-être débranché que par la suppression du fusible ou du connecteur au bloc ABS

Roues et pneus

Les jantes et les pneus auront les mêmes caractéristiques et les mêmes dimensions par essieu.

Sont autorisés :

- Jantes en acier ou en alliage, de 15 pouces de diamètre et 6.5 pouces de large maximum. Elles auront un ET entre ET30 et ET40.
- Les pneus Nankang NS-2R 165/50/15 compound 120 sont les seuls autorisés, l'état des pneumatiques répondra aux exigences du code de la route
- Le remplacement des boulons de roues par des gougeons / écrous est autorisé.

Les élargisseurs de voie ne sont pas autorisés

3.3 Équipements électriques

Tous les équipements électriques doivent être d'origine Citroën.

Le système électrique C1 standard doit être conservé. Il est interdit de modifier le faisceau de câbles. Les airbags doivent être obligatoirement retirés.

Alternateur :

L'alternateur sera conforme à l'origine et devra être en état de fonctionner à tout moment. Il doit être monté à son emplacement d'origine.

Démarrage

Le moteur de la voiture devra toujours pouvoir être mis en route par l'action du démarreur.

Batterie

La batterie doit être du même type et caractéristique que celle prévu par Citroën et se trouvera à l'endroit d'origine. Elle doit être solidement fixée et le pôle positif '+' doit être protégé.

Phares

Les phares d'origine ou repris dans le catalogue constructeur doivent être maintenus à leur emplacement d'origine. Les ampoules d'origine pourront être remplacées par des HID ou des LEDs.

Pour les épreuves de nuit seul un bloc phare central de 12 LEDs additionel est autorisé et uniquement disponible après du promoteur C1 Racing Team.

Essuie-glaces

Conformes à l'origine, moteur, emplacement, balais et mécanisme sont obligatoires et fonctionnels

3.4 Transmission – Motorisation

Transmission :

Seules les deux boîtes de vitesses à 5 rapports pour la C1 d'origine CITROËN sont autorisées. Tout mélange d'étagement est interdit. Aucune modification de pièce n'est autorisée.

Autobloquant interdit

Rapport de boîte

	2005-2011	2011-2014
Première	3,545	3,545
Seconde	1,913	1,913
Troisième	1,31	1,16
Quatrième	1,027	0,97
Cinquième	0,85	0,8
Différentiel	3,55	3,55

Motorisation :

Le moteur sera strictement de série Aucune forme de polissage ou d'équilibrage autre que ceux d'origine n'est autorisée. Le volant moteur ne pourra, ni être allégé, ni être modifié seul le modèle d'origine est autorisé.

Le carburant utilisé doit être un carburant commercial, essence, SP95 ou SP98.

Carburateur :

Elle sera strictement d'origine. Seul, le tuyau et filtre à air, prévu dans le kit du promoteur C1 Racing Teams remplacera les pièces d'origine.

Échappements :

L'échappement devra être uniquement le modèle du kit prévu par le promoteur C1 Racing Teams.

Boîtier électronique :

Le boîtier électronique devra être plombé par un commissaire technique RACB. Il pourra à tout moment être échangé sur avis des Commissaires Techniques et de la Direction de Course, au profit d'un boîtier du promoteur C1 Racing Team

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS DE SECURITE

4.1 Extincteurs

Chaque véhicule doit être équipé du système d'extinction automatique à commande mécanique qui est fourni dans le kit et qui sera obligatoirement fixé sur le plancher derrière le siège passager que celui-ci soit présent ou pas.

Le pilote assis normalement, ses ceintures de sécurité étant attachées et le volant en place, doit pouvoir déclencher l'extincteur manuellement. Par ailleurs, un dispositif de déclenchement extérieur situé au bas de la baie de pare-brise (côté gauche ou droit) est obligatoire. La commande de l'extincteur doit être repérable au moyen de la lettre « E », en rouge à l'intérieur d'un cercle blanc à bordure rouge d'un diamètre minimal de 10 cm.

Au minimum seront positionnés, 1 orifice extincteur dans l'habitacle au pied du pilote, 2 orifices d'extincteur dans le compartiment moteur.

Il doit figurer visiblement sur chaque extincteur : Capacité / Type de produit / Poids ou volume du produit / Date de vérification de l'extincteur, qui ne doit pas être plus de deux années après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification.

Chaque bonbonne d'extincteur doit être protégée de façon adéquate. Ses fixations doivent être capables de résister à une décélération de 25 G (fixation par un minimum de 2 sangles métalliques verrouillées par vissage). Des arrêtoirs anti-torpille sont obligatoires.

4.2 Coupe-circuit

Le coupe-circuit avec commande intérieure et extérieure, fourni dans le kit est obligatoire. Ce dispositif doit couper tous les circuits électriques/tension, et doit également arrêter le moteur.

Le pilote assis normalement, sa ceinture de sécurité étant attachée et le volant en place, doit pouvoir actionner ce coupe-circuit.

Il doit également y avoir une commande du coupe circuit pouvant être manœuvré de l'extérieur. Cette commande doit être située au bas de la baie de pare-brise, à côté du mécanisme d'enclenchement de

l'extincteur. Il doit être clairement signalé par un symbole montrant un éclair rouge dans un triangle bleu à bordure blanche d'au moins 12 cm de base.

4.3 Équipements lumineux

Tous les équipements doivent être présents sur la voiture pour son passage au contrôle technique.

Pendant les essais et la/les course(s), tout véhicule doit être équipé d'un éclairage efficace.

Jamais un feu blanc ne peut éclairer vers l'arrière et un feu rouge ne peut éclairer vers l'avant.

Si, suite à un incident de course, un véhicule connaît des soucis avec son équipement lumineux, il ne pourra rester en piste que si, au moins, un point lumineux avant et un point lumineux arrière fonctionnent. De même, au minimum un feu d'arrêt rouge (feu de stop) doit fonctionner. La direction de course, à sa discrétion, garde le droit de faire rentrer la voiture dans la pitlane pour réparation des feux.

4.4 Anneau de prise en remorque

Les anneaux de prise en remorque fournis dans le kit doivent être montés à l'avant et à l'arrière des véhicules, doivent être facilement identifiables (de couleur jaune, orange ou rouge) et être signalés par une flèche de couleur contrastée sur la carrosserie

4.5 Siège et harnais

Siège :

Les sièges doivent être conformes soit à la norme FIA 8855-1999 (maximum 5 ans) ou à la norme FIA 8862-2009 (maximum 10 ans). Le siège doit être en bon état. La fixation entre le siège et les supports doit être composée de 4 attaches, 2 à l'avant et 2 sur la partie arrière du siège, utilisant des boulons d'un diamètre minimum de 8 mm (class 8.8 minimum) et des renforts intégrés aux sièges. Les supports de sièges doivent être fixés sur les ancrages pour fixation de sièges utilisés sur la voiture d'origine.

Si des rails pour le réglage du siège sont utilisés, ils doivent être ceux fournis à l'origine avec une voiture homologuée ou avec le siège.

L'utilisation des supports homologués avec un siège homologué suivant la norme 8862-2009 est obligatoire.

Harnais :

Il est obligatoire d'utiliser un harnais 6 points homologué suivant la norme FIA 8853/98 (fourni dans le kit) et muni d'un système d'ouverture par boucle tournante, ou un harnais conforme à l'article 6 de l'Annexe J 2019 – article 253 (FIA CSI). Les sangles d'épaules doivent être fixées à l'armature de sécurité par une boucle et doivent être dirigées en arrière vers le bas et ne doivent pas être montées de façon à créer un angle de plus de 45° par rapport à l'horizontale.

Pour la fixation des sangles abdominales et d'entrejambes, l'article 6.2 de l'article 253 de l'Annexe J de la FIA fera foi.

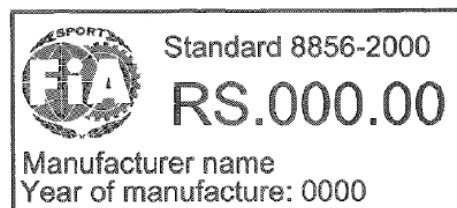
4.6 Équipement des pilotes

La liste des équipements homologués est disponible sur simple demande au RACB Sport ou par le biais du site: www.fia.com ou (<https://www.fia.com/regulation/category/761>)

Les vêtements ignifuges

Les vêtements ignifuges (combinaison, cagoule), ainsi que les sous-vêtements longs, chaussettes, chaussures et gants doivent répondre, au minimum, à la norme FIA 8856-2000.

**ETIQUETTE APOSEEE SUR LES
VÊTEMENTS FABRIQUES AVANT LE
01.01.2013
LABEL USED ON GARMENTS,
MANUFACTURED BEFORE 01.01.2013**



**NOUVELLE ETIQUETTE EN VIGUEUR
A COMPTER DU 01.01.2013
NEW LABEL IN EFFECT AS FROM
01.01.2013**



La liste des vêtements ignifuges homologués est disponible sur le site : www.fia.com/regulation/category/761 (Liste technique N° 27)

Casques

Les casques doivent répondre à l'une des normes reprises sur le site FIA. Voir listes techniques n° 25 sur le site de la FIA : <https://www.fia.com/regulation/category/761>

FHR: Front Head Restraint

L'emploi d'un dispositif de retenue de la tête (FHR) est obligatoire. La liste des FHR homologués par la FIA est à consulter sur le site de la FIA : (<https://www.fia.com/regulation/category/761>)

La liste des systèmes FHR approuvés par la FIA (8858-2002 ou 8858-2010) et des casques est disponible dans la liste technique n° 29.

- Les sangles ('Tether') doivent être pourvues de l'étiquette d'homologation FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010.
- Le casque doit être muni des ancrages de sangle ('Tether anchors') marqués du code FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010.

Jusqu'à présent, aucun système n'offre une protection entière en cas d'accidents, mais plusieurs études ont démontré qu'une protection du type HANS® ou Hybrid réduit considérablement le risque de blessures de la tête, du cou et de la colonne vertébrale.

ARTICLE 5 : CANALISATIONS – RESERVOIRS – REMPLISSAGE DE CARBURANT

5.1 Réservoirs et pompes de carburant

Le réservoir et la pompe de carburant doit être un élément de production standard Citroën C1 avec une capacité maximale de 35 litres.

Il doit être monté en position d'origine du fabricant.

Le contrôle de la contenance totale d'essence pourra se faire par pesée différentielle entre la voiture vide et la voiture avec le plein effectué. Pour tout contrôle technique, les 35 litres de carburant seront considérés comme pesant 27 kg à tout moment et en toute condition.

5.2 Ravitaillement en carburant

Mise à la terre

Pendant le ravitaillement, le véhicule doit rester sur ses roues et ne pourra pas changer de niveau. Avant que le ravitaillement ne commence, le véhicule et toutes les parties métalliques du système de ravitaillement, depuis l'accoupleur jusqu'au réservoir de ravitaillement et son support, doivent être connectés électriquement à la terre par un contacteur manuel n'ayant que cette seule fonction

Réceptacle de carburant

Lors des essais et courses, le plein des voitures ne pourra se faire qu'avec le système d'écrit si dessous :

Pompe manuelle avec pistolet auto-obturant et fût de 60 litres fixé sur un chariot.

Ce matériel doit être impérativement présenté aux vérifications techniques de la première épreuve à laquelle le concurrent participe.

Exemple : l'ensemble pompe, tuyau et pistolet (kit Ravitaillement JAPY référence : FEP2C-KR), comprenant une pompe JAPY manuelle semi-rotative, 4 m de tuyaux et 1 pistolet auto obturant. Option : un compteur conforme aux normes AtEx (Atmosphère Explosive) est autorisé.

Chariot de ravitaillement (à réaliser).

Le chariot, composé d'un bac de rétention métallique étanche, équipé de 4 roulettes, d'une potence et d'un crochet à pistolet, est obligatoire.

Dimension minimum: Côté 600 mm maximum.
 Hauteur des bords 50 mm minimum.
 Hauteur de potence 1000 mm.

Sur le fond du bac, seront fixées mécaniquement 2 cales afin d'éviter le déplacement du fut. Le fut sera fixé solidement sur la potence à l'aide d'une sangle. Sur la potence, un crochet sera fixé, permettant ainsi de poser le tuyau et le pistolet. Afin d'éviter les mouvements de la pompe, il est conseillé de réaliser un point fixe entre celle-ci et la potence. Il est conseillé de réaliser une butée sur le tube plongeur, afin d'éviter d'endommager le vernis interne du fond du fût.

Le fût de 60 litres avec les caractéristiques ci-dessous est obligatoire: Homologation ONU 1A1/X-1,6/400, acier épaisseur 0.8/0.8/0.8, ouverture partielle 2 bondes, 2 poignées et vernis intérieur époxy phénolique G3. ATTENTION : Le marquage ONU est obligatoire, en cas de peinture celui-ci doit être épargné. Le remplissage du fût de 60 litres est de 54 litres maximum.



Zone de ravitaillement

Le ravitaillement en carburant pendant la course est exclusivement autorisé devant le stand.

La perte de carburant lors d'un ravitaillement sera sanctionnée par une pénalité financière de 200€ et l'obligation de remettre le système de ravitaillement en état. Le non-respect de cette obligation entrainera une mise hors course.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

6.1 Passeport

Lors du premier contrôle technique du véhicule, un passeport technique sera établi. Les participants devront être en mesure de le fournir à tout moment de l'épreuve.

Les contrôles seront réalisés par la commission technique. (RACB, en concertation avec l'organisateur-promoteur)

6.2 Pesage

Le poids minimal du véhicule se calcule sans le pilote et son équipement, le réservoir de carburant plein, les différents réservoirs de liquide à leurs niveaux normaux.

Le poids peut être vérifié à tout moment de l'épreuve, sauf pendant la course.

Seule la balance désignée par le RACB Sport fait foi. Le poids minimum est sans tolérance pour les voitures non accidentées pendant l'épreuve.

Pour les voitures accidentées pendant l'épreuve (on entend par voiture accidentée tout véhicule dont une partie de carrosserie est manquante; la peinture n'entre pas en considération), la voiture sera pesée telle qu'elle a passé la ligne d'arrivée mais une tolérance de 3 kg est appliquée. Le team est responsable et est tenu de s'arrêter pour réparation s'il pense que les éléments manquants dépassent cette tolérance.

L'adjonction au véhicule pendant la course de quelque matériau solide que ce soit ou le remplacement pendant la course de toute partie du véhicule par une partie plus lourde sont interdits.

6.3 Contrôle et Démontage

L'absence du passeport pendant les vérifications techniques ou sa falsification intentionnelle sera considérée comme fraude et entraînera son annulation ainsi qu'une pénalité financière de 150€.

Exemples de contrôles usuels à tout moment de l'épreuve (véhicules au choix du contrôleur):

Le plombage du boîtier électronique, l'admission d'air, le système d'échappement, les pneus...

Exemples de contrôles approfondis (liste non-limitative):

La Commission Technique peut demander le démontage ou contrôle partiel ou total d'une voiture.

Le démontage partiel ou total se compose :

- du moteur
- de la boîte de vitesses et du différentiel
- des éléments de suspension
- du circuit électrique et des accessoires électriques
- des pièces ou accessoires jugés nécessaires par la Commission Technique
- de tout véhicule ne possédant plus un ou plusieurs scellé(s) lors des vérifications techniques avant l'épreuve.

Le concurrent concerné par un démontage doit s'y soumettre et ce sans compensation financière.

Le concurrent se verra informer du lieu, de la date et de l'heure du démontage par convocation établie par le Collège des Commissaires Sportifs avec copie à la Commission Technique. Ce démontage se fera conformément au code sportif international.

Lors d'une épreuve (qualification(s) et course(s)), la période légale de parc fermé pourra être utilisée à des fins de vérification technique.

Toute vérification technique commencée ou planifiée prolongera pour la ou les voiture(s) concernée(s) la période de parc fermé même si l'ouverture de celui-ci est autorisée pour les autres voitures.

La prolongation éventuelle de la durée de parc fermé ne modifie en rien les dispositions prévues par le Code Sportif en matière de réclamation ou d'appel.

Les concurrents doivent s'informer si leur voiture a été sélectionnée en vue de vérifications et ce dès la rentrée de celle-ci au parc fermé.

La non présence d'un mécanicien à l'entrée du parc fermé ou zone de vérification technique, dans un délai d'un quart d'heure après notification, sera considérée comme un refus de contrôle ou démontage, qui peut être pénalisé jusqu'à l'exclusion de la course ou de l'épreuve.

La / les pièce(s) non conforme(s) ne sera (ont) pas restituée(s) et restera (ont) à la disposition de la Commission Technique du RACB Sport

ARTICLE 7 : TEXTE APPLICABLE

La version française du présent Règlement Technique constituera le texte définitif auquel il sera fait référence en cas de controverse d'interprétation. Les intitulés du document sont uniquement énoncés par souci de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Technique.

ARTICLE 8 : APPROBATION

Règlement approuvé par le RACB Sport le 08/03/2019 avec numéro de visa T01-C1RC/B19.